

Mandat de représentation pour le raccordement d'un Site de Consommation ou de Production au Réseau Public de Distribution géré par SAEML UME

Résumé

Ce document est le modèle de mandat de représentation recommandé par SAEML UME lorsqu'un utilisateur de réseau souhaite habilitier un tiers à agir en son nom et pour son compte auprès de SAEML UME pour le raccordement d'un ou plusieurs sites, nommément désignés ou situés dans une zone géographique définie, au Réseau Public de Distribution d'électricité dont SAEML UME est gestionnaire, ou la modification de ce raccordement ou de la puissance de raccordement de l'installation desservie.

Ce mandat permet au mandataire d'effectuer, au nom et pour le compte du mandant, les démarches nécessaires auprès de SAEML UME pour la réalisation de la prestation demandée. Une copie de ce document doit être produite par le mandataire à SAEML UME, au moment du dépôt de la demande de prestation ou ultérieurement (changement de mandataire par exemple).

Version	Date de la version	Nature de la modification
V0	12/12/2023	Création du document

Mandat de représentation pour le raccordement d'un Site de Consommation ou de Production au Réseau Public de Distribution géré par SAEML UME

Entre les soussignés¹

M. ou Mme (nom, prénom) _____
domicilié(e) à _____

OU

La Société _____
(dénomination, forme sociale, N°RCS) _____
(adresse) _____
représentée par M/Mme _____
en sa fonction de _____
dûment habilité(e) à cet effet,

OU

La Collectivité Locale _____
représentée par M/Mme _____
en sa fonction de _____
dûment habilité(e) à cet effet,

ci-après désigné(e) par « **Le Mandant** » d'une part,

ET

La société _____
(dénomination, forme sociale, N°RCS) _____
représentée par M/Mme _____
en sa fonction de _____
dûment habilité(e) à cet effet,

ci-après désignée par « **Le Mandataire** » d'autre part,

Le Mandant et le Mandataire peuvent être désignés individuellement par le terme « Partie » ou collectivement par le terme « Parties ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

¹ Cocher la case correspondante

1) Contexte du présent Mandat

Par le présent mandat de représentation, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, et à lui seul, d'effectuer, en son nom et pour son compte, les démarches nécessaires auprès de SAEML UME, sur la ou les communes concernées par cette opération, pour le raccordement du ou des sites dont il est le maître d'ouvrage et dont la désignation et la localisation géographique sont précisées ci-dessous.

Le Mandant est informé que les conditions générales des différents documents contractuels sont disponibles sur le site www.ume.fr.

Le Mandataire devient l'interlocuteur de SAML UME pour toutes les étapes du raccordement. À ce titre, il est seul destinataire des documents relatifs au déroulement de l'opération de raccordement ; SAEML UME se réserve toutefois le droit de prévenir le Mandant en cas de risque de sortie de file d'attente (en particulier à l'approche de l'échéance de l'offre de raccordement).

En considération du présent mandat de représentation, le Mandataire pourra notamment :

- demander, auprès des services compétents de SAEML UME, la communication de toute information confidentielle concernant le Mandant, au sens de l'article R111-26 du code de l'énergie, relatif à la confidentialité des informations détenues par les gestionnaires de Réseaux Publics de Transport ou de Distribution d'électricité. Les informations communiquées ne peuvent concerner que les seules informations utiles à l'étude et à la réalisation du raccordement du ou des sites dont le Mandant est maître d'ouvrage et dont l'identification et la description figurent au présent mandat, à l'exclusion de toute autre utilisation ;
- mettre fin à la demande de raccordement, en accord avec le Mandant.

2) Nature et durée du mandat pour les démarches auprès de SAEML UME

Le présent mandat de représentation est donné pour le seul site mentionné au §3 ci-dessous. Il prend effet à la date de sa signature. Il est valable pour le raccordement d'un site dont la demande a été exprimée dans l'année qui suit sa signature et prend fin lors :

- de la mise en service d'une installation, ou de la modification de la puissance de raccordement de celle-ci ;
- de la mise à disposition par SAEML UME des ouvrages de raccordement de ce site (autres natures d'opération) ;
- de sa révocation par le Mandant à compter soit de la date indiquée dans la révocation, soit à compter de la notification à révocation à SAEML UME.

3) Désignation du site dont le raccordement au Réseau Public de Distribution est à réaliser

Nom du Site :

Nature des opérations² :

Adresse :

Code postal et commune :

² Raccordement de logements individuels ou groupés / de locaux commerciaux ou professionnels / d'une installation de production, modification de branchement, modification de la puissance de raccordement.

4) Si le présent mandat concerne une Installation de Consommation ou de Production

Dans le cadre du présent mandat, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, pour le site désigné au §3, de³ :

- Signer en son nom et pour son compte tout document contractuel relatif au raccordement : Proposition Technique et Financière (PTF) de raccordement ; Convention de Raccordement ; Convention de Raccordement Directe (CRD) ; Contrat de Raccordement et d'Exploitation (CRE) ; Contrat de Raccordement, d'Accès et d'Exploitation (CRAE) ; Convention d'Autoconsommation Sans Injection (CACSI) ; Contrat d'Accès au Réseau de Distribution en Injection (CARD-I), Contrat de Service de Décompte (CSD). Ces documents sont rédigés au nom du Mandant. Le Mandataire prend toute disposition pour assurer la pleine information du Mandant sur les clauses particulières afférentes au projet
- Procéder en son nom et pour son compte aux règlements financiers relatifs au raccordement. A ce titre, SAEML UME adressera tous documents financiers (factures, relances...) au Mandataire, étant entendu que ceux-ci demeureront émis au nom du Mandant.
- Demander, en son nom et pour son compte, la **mise en service de l'installation**, c'est-à-dire la **pose du ou des compteur(s)** par SAEML UME.

5) Pouvoirs complémentaires si le présent mandat concerne une Installation de Production

En complément des points énumérés au §4, le Mandant donne le(s) pouvoir(s)³ suivants, pour le site mentionné au §3 :

- Le Mandant donne pouvoir au Mandataire de signer en son nom et pour son compte l'Accord de Rattachement au Périmètre-RPD d'un Site d'Injection pour lequel le Responsable d'Équilibre est désigné dans un contrat d'accès au réseau de distribution CARD-I ou CRAE ou Service de Décompte (Formulaire Annexe E-FC2)
- Le Mandant donne pouvoir à SAEML UME de communiquer les coordonnées du mandataire au primo acheteur.

Mise en service de l'installation = pose du (des) compteur(s).

Un producteur n'est pas autorisé à injecter de l'énergie électrique sur le Réseau Public de Distribution géré par SAEML UME avant la mise en service de l'installation de production, c'est-à-dire avant la pose du compteur « Injection », et la signature des documents contractuels.



Un producteur ne peut donc pas vendre son énergie électrique avant la mise en service.

Le Mandataire qui a reçu du Mandant le pouvoir de demander la mise en service de l'installation de production doit veiller à ce que le compteur « Injection » soit posé ou que le compteur existant soit configuré par SAEML UME une fois que l'Installation de Production est reconnue conforme aux normes en vigueur.

Si un retard de pose du compteur « Injection » ou de configuration du compteur existant est dû à un manquement du Mandataire, SAEML UME ne pourra pas en être tenu pour responsable.

Fait en deux exemplaires originaux, à

le

LE MANDANT

Nom :

Signature et cachet éventuel⁴ :

LE MANDATAIRE

Nom :

Signature et cachet éventuel⁴ :

³ Cocher la ou les cases correspondant au périmètre du mandat choisi par le Mandant.

⁴ Cachet demandé uniquement pour les personnes morales et hors signature électronique.